



**RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU
RÈGLEMENT 617 SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE**

ANNÉE 2025



Mise en contexte

Le 16 juin 2017, le projet de loi 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* était sanctionné par le gouvernement du Québec. En vertu de l'article 74 de cette *Loi*, chaque Municipalité peut désormais prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres publics, soit 133 800 \$ en 2025.

Ces règles peuvent différer de celles prévues à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* en autant qu'elles soient précisées dans un règlement de gestion contractuelle propre à chaque Municipalité. En contrepartie et par souci de transparence, cette même *Loi* impose aux Municipalités de produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. Ce rapport doit être déposé annuellement lors d'une séance ordinaire du conseil municipal.

L'adoption du *Règlement 530 sur la gestion contractuelle*, le 5 mars 2018, avait pour objet d'encadrer la passation de tout contrat comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais en deçà du seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique. La Ville de Farnham s'est ainsi octroyé la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'au seuil décrété par le gouvernement du Québec.

Le 25 mars 2021, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, l'article 124 de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux Municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* prévoyait que pour une période de trois ans, à compter du 25 juin 2021, les Municipalités devaient prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.

Le 21 juin 2021, le conseil municipal a donc adopté le *Règlement 617 sur la gestion contractuelle* afin de favoriser l'achat de biens et services québécois. Celui-ci est toujours en vigueur et disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville de Farnham.

Mesures

L'Annexe 1 du *Règlement 617 sur la gestion contractuelle* établit des mesures concernant le truquage des offres, la rotation des contractants, des situations de lobbyisme, d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, de conflits d'intérêts, d'impartialité et d'objectivité du processus d'appels d'offres et de modifications de contrat.

Modalités d'octroi de contrats

La Ville de Farnham peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles soit de gré à gré, par appel d'offres sur invitation ou par appel d'offres public. Le *Règlement 617 sur la gestion contractuelle* dicte le mode contractuel à adopter selon les besoins et particularités de chaque projet.

La première étape servant à déterminer le mode de sollicitation à utiliser, est l'estimation globale du coût du contrat à octroyer. Afin de cerner les règles de gestion contractuelle applicables en l'espèce, les besoins ou le projet doivent absolument être évalués dans leur ensemble.

En aucun cas, il n'est autorisé de scinder, répartir les besoins ou apporter une modification à un contrat, dans le but d'éviter l'obligation de recourir à la procédure d'appel d'offres public.

Contrats conclus de gré à gré

La Ville de Farnham a prévu les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. Les contrats dont la dépense est estimée à plus de 50 000 \$ doivent faire l'objet de minimalement deux demandes de prix.

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés de gré à gré en 2025 :

Objet	Contractant	Montant incluant les taxes
Location et installation d'un système de pompage à l'usine d'épuration	United rentals	26 088,37 \$
Acquisition désherbeuse thermique	MS Gregson inc.	26 208,55 \$
Livraison des avis aux électeurs	Les messageries Speedo	26 562,67 \$
Études d'avant-projet - Réfection des infrastructures des rues Pacifique, Victoria et Saint-Louis	St-Georges structures et génie civil	28 324,09 \$
Inspection télévisée du réseau	ICR Experts inc.	28 890,46 \$
Surveillance et contrôle des matériaux pour le projet de la piste cyclable	Les Services exp inc.	30 055,60 \$
Marquage de chaussées	Lignes Maska	31 254,81 \$
Avant-projet du Stationnement Meigs	Les Services exp inc.	31 388,18 \$
Réparation du camion-citerne 668	Groupe Maska inc.	31 490,11 \$
Réfection de la toiture du bâtiment de la piscine Saint-Bruno	Toitures Chouinard	32 147,56 \$
Vidange et nettoyage du puits humide à l'usine d'épuration	Enviro5 inc.	33 652,65 \$
"Gearbox" pour l'usine d'épuration	Meunier électrique & fils	34 432,11 \$
Achat de produit anticorrosion	Environnor inc.	35 239,84 \$
Honoraires professionnels pour le projet requalification du Centre Saint-Romuald et préparation de l'appel d'offres pour les travaux d'urgence de la toiture	Mire architecture	35 642,25 \$
Plans concept et relevés du boulevard de Normandie	Les Services exp inc.	36 447,08 \$
Éclairage de la piste cyclable	Seney électrique inc.	39 375,49 \$
Plans concepts d'aménagement et relevés pour les travaux d'infrastructures du secteur des rues Dollard Ouest et Brodeur	Les Services exp inc.	39 608,90 \$
Étude environnementale phase 2 du terrain sis au 1900, rue Principale Est	Les Services exp inc.	39 901,50 \$

Objet	Contractant	Montant incluant les taxes
Remplacement de la clôture de la piscine Saint-Bruno	Clôtures et rampes DB	41 716,38 \$
Entretien, surveillance et gestion de la piste cyclable	Comité Pro-Piste Farnham/Granby inc.	42 149,20 \$
Feux d'artifice de la Fête nationale	Feux d'artifice Estrie	46 564,88 \$
Conversion au DEL des lumières intérieures de l'aréna Madeleine-Auclair	Seney électrique inc.	46 990,47 \$
Achat d'enrobés bitumineux	Groupe Colas Québec inc.	47 420,33 \$
Acquisition d'un GMC Terrain 2026	Saint-Jérôme Chevrolet	47 673,23 \$
Études environnementales - Terrain rue Saint-Vincent	Environnement LCL	49 025,34 \$
Réfection d'une partie de la toiture de l'usine de filtration	Toitures Chouinard	49 554,23 \$
Soutien informatique - Mars à août 2025	ITGS inc.	50 648,32 \$
Achat de pierre	Carrière l'Ange-Gardien	51 927,95 \$
Gestion de la piscine Saint-Bruno	Saison du Passeur	53 523,97 \$
Achat et épandage d'abat-poussière	J. Provost	55 877,85 \$
Achat d'ordinateurs	ITGS inc.	56 732,11 \$
Achat d'un véhicule GMC Sierra 1500 2025	Les automobiles M. Rocheleau inc.	59 920,95 \$
Réfection du boulevard de Normandie - Étude géotechnique et environnementale	Artélia inc.	61 339,16 \$
Entretien du système de réfrigération de l'aréna Madeleine-Auclair	Cimco - Toromont	63 639,91 \$
Équipements de désincarcération	MES Canada inc.	65 518,50 \$
Chemin d'accès aux systèmes de gestion des eaux de la rue de la Tourbière	St-Pierre Tremblay excavation	68 327,40 \$
Soutien des logiciels informatiques 2026	PG Solutions inc.	93 066,49 \$
Location d'un camion de collectes	Excellence PacLease	95 425,69 \$
Contrat de soutien informatique 2026	ITGS inc.	104 955,46 \$
Réaménagement de l'intersection des rues Meigs, Saint-Alphonse et Saint-André	Canadien Pacific Kansas City Ltd	114 923,26 \$
Nettoyage d'une partie de la conduite d'aqueduc et la rue Principale Est	Exotec	131 746,98 \$

Contrats conclus à la suite d'appels d'offres sur invitations

Aucun contrat n'a été conclu en 2025 en vertu de ce mode d'adjudication.

Contrats conclus à la suite d'appels d'offres publics

La Ville de Farnham doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. Elle doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de quinze ou trente jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

Voici le sommaire des contrats octroyés par appels d'offres publics en 2025 :

Objet	Contractant	Montant incluant les taxes
Analyses de laboratoire	H2Lab inc.	50 048,75 \$
Achat d'une resurfeuse à glace	Engo	159 815,25 \$
Acquisition et installation de jeux d'eau	Installations Jeux-tec inc.	391 739,37 \$
Pavage	Groupe Colas Québec inc.	515 088 \$
Achat d'un camion benne	Groupe environnemental Labrie	532 794,15 \$
Construction de la piste cyclable	GJ Ménard	561 203,08 \$
Évaluation foncière	LBP évaluateurs agréés	812 367,36 \$
Réfection de la rue Yamaska	GJ Ménard	4 551 627,56 \$

Regroupements d'achats

Au cours de l'année 2025, la Ville de Farnham a mandaté l'Union des Municipalités du Québec pour plusieurs mandats, tels que :

- Fourniture de sel de déglacage.
- Fourniture de certains produits chimiques pour l'usine de filtration.
- Fourniture d'assurances collectives.
- Fourniture d'assurances de dommage et de gestionnaire de risques.
- Fourniture de carburant.
- Fourniture d'assurances en cybersécurité.
- Fourniture d'assurances protection de la réputation et de la vie privée et responsabilité pénale en matière de santé et sécurité.

Publications

Tel que le prévoit la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Farnham a publié sur son site Internet sa *Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat*. La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ octroyés au cours de l'année 2025 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale excédant 25 000 \$ sera publié au plus tard le 31 mars 2026.

Plaintes

L'article 573.3.1.3 à la *Loi sur les cités et villes* indique qu'une Municipalité doit traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat et qu'à cette fin, elle doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées. Cette disposition est entrée en vigueur le 25 mai 2019.

La Ville de Farnham a adopté, le 6 mai 2019, par la résolution 2019-219, sa *Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat*.

La Ville de Farnham n'a reçu aucune plainte de cette nature au cours de l'année 2025.

Sanctions

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du *Règlement 617 sur la gestion contractuelle*.

Modifications

Adopté en 2021, le *Règlement 617 sur la gestion contractuelle* n'a pas été l'objet de modification au cours de l'année 2025.

Dérogation

Au cours d'un état d'urgence, malgré toute disposition contraire, sous la réserve de respecter toute mesure prise en vertu de l'article 93 de la *Loi sur la sécurité civile*, la Ville de Farnham ou toute personne habilitée à agir en son nom en vertu de la déclaration d'état d'urgence peut, sans délai et sans formalité, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.

Le *Règlement 617 sur la gestion contractuelle* ne permet pas d'autres dérogations.

Conclusion

La Ville de Farnham s'assure de maintenir à jour ses mécanismes de gestion contractuelle selon les normes juridiques et comptables évolutives, afin d'offrir une offre de service efficace à ses citoyens, tout en respectant les règles de transparence et d'équité qui doivent s'appliquer en la matière.

Le présent rapport a été déposé au conseil municipal lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et
greffière

Roxanne Roy Landry, MAP
Directrice générale adjointe